

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
CHEMIN DE LA GARDUERE – TRAVERSE DU LABOUREUR
POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 12 T00 63 délivré par la commune de Bandol en date du 12/10/2012 à Mme Danielle IVALDI,
VU la demande du 28 mai 2019 de madame Danielle IVALDI : 107, Traverse du Laboureur à Bandol – 83150
(e-mail : arlette.pierre@free.fr) pour la livraison de matériaux par l'entreprise Point P ☎ : 04.94.29.33.90
sise : Quartier La Garduère – 83150 Bandol
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre 107, Traverse du Laboureur pour la livraison de matériaux :

DU LUNDI 03 JUIN 2019 AU VENDREDI 14 JUIN 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 31 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

